Envoyé en préfecture le 16/01/2025

Recu en préfecture le 16/01/2025

Publié le 16/01/2025

ID: 074-257401943-20250110-2025_D_003-AU

	10.074-	237401943-202301
Année 202	5	Paraphe
Feuillet n°		
2025/		

Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents

SM3

DÉCISION N° 2025-D-003

Objet: Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 28/11/2024 et le 12/12/2024 :

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2;

Vu les statuts du SM3A approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 :

Vu la délibération N°74-23 du Comité syndical en date du ler juillet 2013, relative aux conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois et délégation consentie au Président, modifiées par délibérations D2017-01-10 du Comité syndical du 2 février 2017 et D2024-03-018 du Comité syndical du 11 juillet 2024;

Vu la décision du bureau du PPA du 27 novembre 2023 de mettre en place des primes « foyers modestes » de 4 000€ maximum pour les 100 premiers dossiers foyers modestes » ;

Vu le (s) dossier(s) présenté (s) par le(s) particulier(s) dont la liste figure ci-dessous ;

Considérant que suite à la décision du bureau PPA et à la délibération N° D2024-03-018 susvisées, les dossiers présentés respectent les critères d'attribution et ont des revenus fiscaux de référence inférieurs ou égaux aux barèmes de l'ANAH « ménages aux revenus modestes » peuvent bénéficier d'une prime pouvant aller jusqu'à 4 000€ sans dépasser plus de 80% du coût total TTC de la facture (contre 50% pour les autres primes) ;

Considérant que le nombre de bénéficiaires éligibles à cette surprime ne peut être supérieur à 100 ;

Considérant que tous les dossiers présentés sont éligibles au dispositif et ont reçu un avis favorable du SM3A;

DÉCIDE

Article 1: L'attribution d'une aide de 2 000 € à chaque particulier ci-dessous désigné :

NOM	Prénom	Ville
BIDEAU	Damien	PASSY
VILLEGAS	Catherine	SAINT GERVAIS LES BAINS
CAUX	Jean-Louis	NANCY SUR CLUSES
DIGHECHE	Idriss	SCIONZIER
GOETSCH	Eric & Liliane	AYZE
DA SILVA	Willy	SALLANCHES

Article 2 : L'attribution d'une aide de 2 977 € représentant 80% du coût total TTC de la facture, au particulier désigné ci-dessous :

NOM	Prénom	Ville
BOIRE	Jean-Pierre	LA ROCHE SUR FORON
		(Travaux réalisés à Saint Sixt)

Article 3: L'attribution d'une aide de 4 000 € au particulier ci-dessous désigné :

NOM	Prénom	Ville
PANDROZ	Patrick	SAINT PIERRE EN FAUCIGNY
GUIOT	Sidney	AMANCY
PAGET-LEGRAND	Amélie	SAINT GERVAIS LES BAINS

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Madame la comptable publique assignataire.
- Aux intéressés ;

Fait à Saint Pierre en Faucigny, Le 10 Janvier 2025

> Bruno FOREL, Président du SM3A

SA SERANUMOE - DES

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président